

**COMMUNE DU HEZO**  
**56450**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers Municipaux :  
En exercice : 12 – Présents : 10 – Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2016

**PRESENTS :**

Loïc LEBERT - Laurence LEMORE - Bernard CLICQ - Jean-Pierre ROY - Antoine BAMAS - Frédéric FEUTRY - Florence FRANCOIS - Philippe GAIN - Marie-Françoise LE CADRE - Thierry ROCHER

**POUVOIR :**

Marie-Christine CHAMPLON a donné pouvoir à Loïc LEBERT

**EXCUSE :**

Christophe LE GAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Antoine BAMAS

La séance est ouverte à 19h05.

---

**FONCIER**

---

**1. ZA LANN VRIHAN : CESSION DE LA PARCELLE A1843 - SCI CENG IMMOBILIER**

La Commune est propriétaire de la parcelle A1843 de 1 322 m<sup>2</sup> sur la ZA de Lann Vrihan (voir plan en annexe).

Le 18 mai 2015, le Conseil Municipal a fixé un prix de vente de cette parcelle à 35,57 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 47 023,54 €HT.

Le 17 décembre 2016, la SCI CENG IMMOBILIER (SCI de la biscuiterie des VENETES) a déposé en Mairie une offre d'achat de la parcelle A1843 pour le prix total de 47 023,54 €HT.

**Il vous est proposé d'approuver cette cession avant le 31 décembre 2016 car la COMMUNE ne sera plus compétente pour le faire le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le transfert de la compétence « développement économique » à GOLFE DU MORBIHAN – VANNE AGGLOMERATION.**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune ne pourra plus décider seule du type d'activité qui se développera dans la zone de LANN VRIHAN.**

Florence FRANCOIS demande si la Commune est certaine que l'entreprise va bien développer une activité commerciale.

Laurence LEMORE lui répond que les élus doivent délibérer sur la vente du terrain et non sur l'activité qui s'y développera.

Le MAIRE ajoute que la parcelle est classée en Ue au Plan Local d'Urbanisme. Cela signifie que l'acheteur ne peut pas y créer d'habitation.

Après en avoir délibéré,

#### **IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver la cession en faveur de la SCI CENG IMMOBILIER, ou toute société qui s'y substituerait, de la parcelle A1843 d'une superficie de 1 322 m<sup>2</sup> pour le prix total de 47 023,54 €HT \* (soit 35,57 €/m<sup>2</sup>).

\* Ce montant sera augmenté de la TVA sur marge.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Florence FRANCOIS souhaite faire un retour sur le repas des aînés qui a eu lieu au restaurant du PAS SAGE. Les aînés ont été globalement très satisfaits du repas.

Marie-Françoise LE CADRE souhaite connaître l'avancée du dossier sur la mise en place de STOPS à la Villeneuve.

Le MAIRE l'informe qu'un mail a été transmis aux services départementaux pour connaître leur position sur le sujet. Compte-tenu du manque de visibilité, ils ne sont pas favorables à la mise en place de 2 STOPS sur la RD310/199. Le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal de se rendre sur place pour mieux comprendre la position du Département.

Marie-Françoise LE CADRE informe les membres du Conseil qu'une réunion a eu lieu sur place aujourd'hui en présence des services départementaux, des élus de SAINT-ARMEL et du Maire du HEZO. Elle s'étonne que les autres élus du HEZO et les riverains n'y soient associés.

Bernard CLICQ trouve anormal de ne pas être informé de cette réunion alors qu'il est adjoint aux travaux. Il estime ne pas être suffisamment informé des dossiers le concernant.

Le MAIRE explique que cette réunion a été organisée par SAINT-ARMEL sans concertation avec LE HEZO. Il a été invité à cette réunion au dernier moment. Compte-tenu de l'importance du sujet, il était dans l'obligation d'y assister.

Antoine BAMAS souhaite évoquer la vente du terrain à la SCI IMMOVABLE approuvée lors du dernier Conseil Municipal. M. PLAUD, qui s'était également

positionné pour ce terrain, s'étonne de ne pas avoir été informé que sa candidature n'ait pas été retenue.

Le MAIRE lui indique que la Commune a reçu un courrier en recommandé de sa part au début du mois. Il reconnaît que le courrier informant M. PLAUD du rejet de sa candidature n'a pas été retrouvé. Il rappelle toutefois que ce choix a été celui de la commission chargée de la commercialisation des lots aménagés sur la ZA.

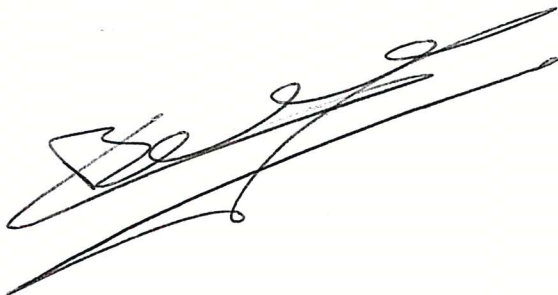
Les élus membres de cette commission confirment.

Antoine BAMAS souhaitait seulement savoir si une réponse lui avait été adressée. Il ne remet pas en cause les choix de la commission.

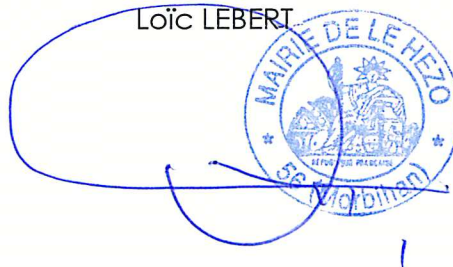
Le MAIRE lui indique qu'une réponse sera apportée à M. PLAUD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Antoine BAMAS

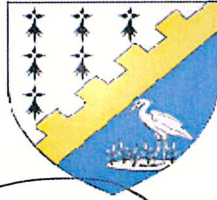





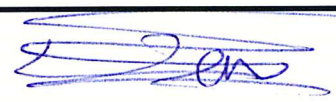


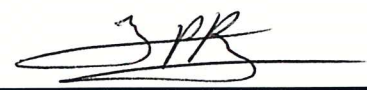

LE MAIRE  
Loïc LEBERT





COMMUNE DU HEZO  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DU LUNDI 21 DECEMBRE 2016



1	Loïc LEBERT	
2	Laurence LEMORE	
3	Bernard CLICQ	
4	Isabelle COMTE	<i>Démissionnaire</i>
5	Marie-Christine CHAMPLON	Pouvoir L. LEBERT
6	Frédéric FEUTRY	
7	Antoine BAMAS	
8	Florence FRANCOIS	<i>Démissionnaire</i>
9	Thierry ROCHER	
10	Nelly MOUGEL	
11	Philippe GAIN	
12	Jean-Pierre ROY	
13	Marie-Françoise LE CADRE	
14	Christophe LE GAL	Absent

